

## ***La FNO, l'information vérifiée !***

### **Note aux parents concernant le compte rendu de bilan orthophonique**

L'orthophoniste, professionnel de santé, vous a remis le compte rendu du bilan orthophonique de votre enfant.

Ce compte rendu de bilan fait partie du dossier médical. Il est donc confidentiel et soumis au secret professionnel. Rappel de la loi<sup>1</sup> : « *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et 15000€ d'amende.* »

Ces dispositions s'appliquent aussi à celui qui a fait pression pour obtenir des informations à caractère secret.

L'exercice libéral de l'orthophonie fait l'objet d'une convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et l'orthophoniste. Cette convention oblige l'orthophoniste à respecter différentes dispositions réglementaires sous peine de sanctions à son encontre.

La réglementation oblige l'orthophoniste à remettre le compte rendu de bilan au seul médecin prescripteur et au patient (à son tuteur ou à son représentant légal - Articles R 1111-1 à R 1111-8 du Code de la Santé publique). L'orthophoniste peut également l'adresser à un autre médecin faisant partie du réseau de soins de votre enfant, si et seulement si vous l'y autorisez. Le compte rendu est un document de coordination des soins.

L'orthophoniste n'est donc pas autorisé à transmettre le compte rendu de bilan ou de suivi ou toute autre information au personnel de l'Education nationale (enseignant, directeur, psychologue...) ni au personnel administratif de la MDPH. Lorsque que le partage d'informations avec l'équipe éducative est nécessaire, il requiert votre autorisation.

L'orthophoniste communiquera alors les éléments qu'il juge nécessaires et répondant à la réglementation régissant l'exercice professionnel afin de faciliter

---

<sup>1</sup> Article L. 4344.2 du Code de la Santé publique et aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal

l'organisation de sa scolarité, la démarche de l'équipe pédagogique et du médecin scolaire et pouvant aider aux choix.

A l'heure actuelle, la réglementation ne prévoit pas que des documents supplémentaires doivent être fournis à l'Education nationale ou à toute autre instance.

Le bilan orthophonique est défini par la réglementation en termes de rythme, de libellé, de cotation : un bilan est remboursé toutes les 50 ou 100 séances selon la pathologie.

Le compte rendu de bilan orthophonique comprend un contenu précis, les orthophonistes ne peuvent pas dévier de ce type d'architecture rédactionnelle qui leur est imposée par leur convention.

